



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

**EP**



UNEP(DEPI)/MED WG. 297/Inf.3  
4 juillet 2006  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Réunion extraordinaire des Points focaux du PAM

Catane (Italie), 7-11 novembre 2006

**NOTE D'ORIENTATION GÉNÉRALE DU COORDONNATEUR DU PAM**



## **Note d'orientation générale du Coordonnateur du PAM**

À la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Portoroz (Slovénie), il a été demandé au Secrétariat du PAM de "convoquer une réunion extraordinaire des Points focaux du PAM afin d'examiner les conclusions et recommandations de l'Évaluation externe du PAM et de débattre d'un projet de "Vision et Déclaration stratégique", établi par le Secrétariat du PAM, et de formuler des recommandations à l'intention de la réunion des Parties contractantes en 2007".

En prélude à l'ensemble de cet exercice, il y avait eu la décision de la Treizième réunion des Parties à Catane en 2003 de lancer l'Évaluation externe du PAM en vue de la présenter à la réunion des Parties de 2005. En application de cette décision, le Secrétariat avait recruté trois consultants pour se charger de cette évaluation. À la suite d'un vaste processus de consultation associant la grande majorité des Points focaux du PAM, les composantes du PAM, les ONG, avec en outre des visites à plusieurs pays, les consultants ont soumis en juillet 2005 un rapport complet intitulé "Évaluation externe du Plan d'action pour la Méditerranée" (UNEP(DEC)/MED 270/Inf.9).

Le rapport in extenso ainsi qu'un résumé (UNEP(DEC)/MED WG.270/8) ont été soumis à la réunion des Points focaux du PAM qui s'est tenue à Athènes (Grèce) du 21 au 24 septembre 2005. Étant donné le grand nombre de recommandations consignées dans le rapport et les implications de certaines d'entre elles, il a été convenu par la réunion des Points focaux du PAM, et ensuite approuvé par la Quatorzième réunion des Parties contractantes à Portoroz (Slovénie), que se tiendrait une réunion extraordinaire des Points focaux du PAM avec les objectifs susmentionnés.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors de la réunion tenue à Athènes le 9 décembre 2004 pour le lancement du processus d'évaluation, d'autres exercices similaires ont été réalisés dans le passé. Ils ont notamment comporté une "Étude d'impact sur l'environnement pour l'évaluation du PAM" (CEFAS – 1997) ainsi que des bilans et évaluations du PAM à l'occasion de son vingtième anniversaire. L'évaluation la plus récente remonte toutefois à 2004, quand une "Évaluation générale du cadre général de la Convention de Barcelone" a été confiée à un groupe de réflexion constitué par le Bureau en désignant les représentants de certaines Parties contractantes et des experts extérieurs, sur la base d'un mandat assigné par la Douzième réunion des Parties contractantes à Monaco en novembre 2001.

Tous ces bilans et évaluations ont pris en compte les réalisations du PAM au fil des années et sont parvenus à des conclusions similaires en constatant que le succès du PAM était dû à la résolution des gouvernements méditerranéens de coopérer au niveau régional en dépit des différences politiques, économiques et culturelles de leurs pays. Les réunions biennales et les conférences spéciales des Parties ont été pendant des années les seules enceintes régionales où des représentants des pays des rives Nord et Sud de la Méditerranée ont pu se retrouver et confronter leurs vues pour élaborer un programme très complet de coopération pour la protection et la valorisation du milieu marin. Elles soulignent le fait que le PAM est tenu pour un processus important aidant les gouvernements à coordonner leurs politiques au niveau régional en vue d'obtenir le maximum de résultats des activités nationales concernant la pollution marine. Au cours des années, grâce aux initiatives du PAM, la prise de conscience régionale des

problèmes s'est accrue et un cadre d'action a été créé. Les instruments juridiques du PAM, la composante "évaluation" ainsi que la coordination des activités ont suscité une prise de conscience collective de la Méditerranée en tant que patrimoine commun. La conclusion d'ensemble positive qui en ressort est que le PAM doit continuer.

Naturellement, des déficiences ont aussi été relevées dans ces évaluations, à commencer par une même faiblesse résultant du fait que, au fil des années, le mandat du PAM a été élargi sans s'accompagner pour autant d'un accroissement des ressources et des capacités. Lancé en 1975 en tant que Convention marine et doté d'un mandat précis pour combattre la pollution marine, puis étendu ensuite à la protection et à la préservation de zones côtières et marines, à la conservation de la biodiversité ainsi qu'aux problématiques du développement durable, le rôle historique du PAM comme instance de coopération sur l'environnement, avec la vaste expérience acquise dans ce domaine, a considérablement évolué. Les activités, les plateformes et les acteurs se sont multipliés, avec de grandes attentes de la part des pays au plan de l'assistance et de l'action concrète sur le terrain.

Je vais brièvement évoquer les principales questions qui ont été soulignées dans l'ensemble des rapports d'évaluation établis à ce jour et qui ont été à nouveau relevées dans l' "Évaluation externe du Plan d'action pour la Méditerranée" (UNEP(DEC)/MED 270/Inf.9). Elles comprennent:

1. Le déficit de ratifications de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs

Il a fallu dix ans pour que la version modifiée de la Convention de Barcelone entre en vigueur. Et il subsiste un certain nombre de pays qui ne l'ont toujours pas ratifiée. Voici plusieurs années que manquent trois acceptations pour permettre l'entrée en vigueur de la version modifiée du Protocole "tellurique", et deux acceptations sont encore nécessaires pour qu'il en aille de même pour le Protocole "immersions" révisé. Et cela sans parler des Protocoles "déchets dangereux" et "offshore", au sujet desquels très peu de progrès ont été accomplis jusqu'ici. Le déficit de ratifications des instruments juridiques constitue un grave problème pour l'image et la crédibilité du système de Barcelone et l'ensemble de la région méditerranéenne.

2. Absence d'un mécanisme d'application effective et de respect des obligations

Au bout de trente ans, à la différence d'autres conventions mondiales ou régionales, il n'est toujours pas instauré de mécanisme d'application effective et de respect des obligations. Il semble que l'on ne redoute aucunement les difficultés qui pourraient résulter d'une absence ou insuffisance de respect des obligations découlant des instruments juridiquement contraignants du PAM, voire d'une inapplication des décisions prises à la Conférence des Parties, lesquelles, bien que non juridiquement contraignantes, sont des engagements fermes. Le respect des obligations est surveillé sur la base de rapports que les Parties contractantes sont tenues de soumettre aux termes de la Convention, une procédure que certains pays sont quelque peu réticents à observer.

3. Les CAR exercent leurs activités indépendamment de l'Unité de coordination

Les Centres d'activités régionales opèrent de manière trop indépendante par rapport à l'Unité de coordination. Des dispositions devraient être prises pour assurer une meilleure coordination et harmonisation entre les CAR. En tant que partie intégrante du PAM, les CAR

devraient centrer entièrement leurs activités sur l'assistance aux pays dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles sous la coordination et la supervision d'ensemble du Secrétariat du PAM.

#### 4. Améliorer la synergie entre le PAM et l'UE

Les relations entre le PAM et l'Union européenne demandent à être renforcées afin d'améliorer la synergie entre eux, d'autant qu'ils ont des objectifs tout à fait comparables pour la Méditerranée et qu'ils souscrivent l'un comme l'autre au développement durable comme assise du futur de la région. En faisant fond sur ce qui a été réalisé à ce jour, les relations entre les deux parties devraient être établies sur une base plus officielle en ce qui concerne la définition, l'intégration et la mise en œuvre des politiques ainsi que le renforcement des capacités dans la région. Il convient de prendre compte du fait que sept Parties contractantes sont désormais membres de l'UE et que d'autres se préparent à y adhérer. Il faut aussi prêter toute l'attention voulue au développement des politiques et de la législation communautaires dans des domaines déjà couverts par le PAM ainsi qu'aux évolutions qui se produisent au sein du Partenariat euro-méditerranéen, dont sont également membres de nombreuses Parties contractantes.

#### 5. Modifier le mandat et le rôle de la CMDD

Sur la base de l'expérience des dix dernières années, il s'impose d'apporter des modifications au mandat et au rôle de la Commission méditerranéenne du développement durable en ce qui concerne sa méthode de travail, ses tâches et sa composition, et cela en vue de la rendre plus performante et à même de répondre aux attentes des Parties contractantes. Des experts provenant éventuellement de commissions nationales de développement durable et de secteurs socio-économiques devraient représenter les pays au sein de la CMDD. Le mandat et les critères de la composition de la CMDD devraient être établis en vue de lui assurer une représentation de haut niveau et d'un large éventail intersectoriel.

#### 6. Les rôles des Points focaux du PAM ne sont pas bien définis

Il est impératif de définir avec précision les rôles des Points focaux du PAM afin qu'ils puissent au mieux contribuer à assurer au niveau national la coordination et la communication des décisions, recommandations et autres informations pertinentes du PAM. Leur rôle sera déterminant à l'avenir puisque ce sont eux qui auront à promouvoir la coordination intersectorielle et une plus grande visibilité du PAM dans chaque pays.

#### 7. La coopération avec les autres conventions et programmes devrait être renforcée

La coopération et la synergie du PAM avec les autres conventions et programmes devraient être renforcées. Le PAM devrait forger de nouvelles alliances avec des conventions mondiales et régionales qui ont des objectifs similaires et revêtent un intérêt particulier pour la Méditerranée. La coopération avec le PNUE, en particulier le Programme des mers régionales, devrait également être resserrée. De même, le PAM devrait envisager comment renforcer ses relations avec les institutions de financement en vue de mettre en place des mécanismes qui aideraient les pays méditerranéens à s'attaquer efficacement aux problèmes de pollution d'origine terrestre, à protéger la biodiversité et à prévenir la pollution marine due au trafic maritime.

#### 8. Le PAM souffre d'un déficit de visibilité

Le PAM souffre d'un déficit de visibilité tant dans les pays qu'aux niveaux régional et mondial. La promotion des activités et des publications du PAM fait gravement défaut. Le PAM a produit toute une série de données détaillées et importantes et de documents d'évaluation qui n'ont pas bénéficié du retentissement et de la promotion qu'ils méritent. Dans de nombreux cas, il faut l'attribuer au fait que des documents très techniques n'ont pas été conçus pour atteindre un large public. Il faut aussi améliorer l'attrait esthétique et la présentation des publications et des documents en mettant en relief la dimension méditerranéenne. Il conviendrait enfin d'explorer les divers moyens de mieux mettre en valeur les informations concernant le PAM et ses activités auprès de la société civile en recourant à une approche davantage proactive et aux outils les plus récents d'information et de communication.

Ce qui précède ne prétend aucunement constituer une liste exhaustive des déficiences qui ont été relevées dans le passé ou des carences qui se sont manifestées plus récemment. Mais ce sont assurément des questions dont il a été fait état à plusieurs reprises comme appelant l'attention des Parties contractantes en vue d'accroître le poids politique et la portée du PAM dans la région.

Ces lacunes, d'autres encore, restent notre lot. L'on ne saurait les négliger plus avant et le PAM ferait bien de saisir le taureau par les cornes et d'apporter les changements nécessaires s'il veut rester un point de référence pour la région. Le PAM se doit de redéfinir son rôle futur dans une conjoncture internationale en évolution incessante, en tenant compte du contexte régional ainsi que du contexte national dans les pays méditerranéens. Tout comme, dans le passé, le PAM a su se rénover face aux réalités nouvelles qui se faisaient jour au niveau mondial, notamment après les Sommets de Rio et de Johannesburg, ainsi qu'au niveau européen, il lui faut faire de même aujourd'hui devant les situations inédites qui l'interpellent sur tous ces fronts.

Le trentième anniversaire de Convention offre une bonne occasion de renforcer le PAM et la Convention et d'en lancer une véritable nouvelle phase, un nouveau profil porteur d'une signification et d'une résolution neuves.